

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 11 juillet 2024 à 18h30

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29	Présents :	26 (jusqu'à l'affaire n°6)
		25 (à partir de l'affaire n°7)
	Absent :	0
	Procurations :	6 (jusqu'à l'affaire 6)
		7 (à partir de l'affaire n°7)

Date de convocation : 1^{er} juillet 2024

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANNZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Najat MOGHEL
 Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE à Madame Zohra DIRHOUSI
 Monsieur Jean Loup RICHE à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES
 Monsieur Régis MORVAN à Monsieur Joël VEZINHET
 Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES
 Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Franck FIANDINO

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre OLIVARES en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour de la séance

- I - Appel nominatif des conseillers.
 - II - Ouverture de la séance.
 - III - Nomination du secrétaire.
 - IV - Approbation de l'ordre du jour de la séance.
 - V - Séances de questions.
 - VI - Informations Municipales.
 - VII - Compte rendu des affaires métropolitaines.
 - VIII – Affaires :
 1. Tarification cantine - temps périscolaires et extrascolaires - Modification ;
 2. Tarification sociale des cantines – Convention triennale – Commune de Grabels – Ministère du travail de la santé et des solidarités – Approbation et autorisation de signature ;
 3. Projet éducatif municipal 2024 -2028 – Approbation et autorisation de signature ;
 4. Convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial (PEDT) labellisé plan mercredi – charte qualité plan mercredi – Période 2024-2029 – Approbation et autorisation de signature ;
 5. Plan de Transformation des Zones Commerciales - Cœur Valsière – Contrat de subventions entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Commune de Grabels ; approbation et autorisation de signature ;
 6. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet de plan de transformation des zones commerciales de la Commune de Grabels ;
 7. Comité de suivi Ecole de musique municipale Francine Nordland – Création – Composition – Autorisation ;
 8. Règlement intérieur de fonctionnement Ecole de musique Francine Nordland – Approbation ;
 9. Sport à l'école - Convention de partenariat entre la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault et la Commune de Grabels – Renouvellement - Approbation et autorisation de signature ;
 10. Rapport d'activités 2023 Altissimo – délégation de service public centre d'escalade ;
 11. Convention d'accès au réseau souterrain de la source de l'Avy et autorisation de travaux pour créer une entrée supérieure avec l'association GROUPE SPELEO INDEPENDANT (GSI) de Montpellier – Approbation et autorisation de signature ;
 12. Convention de financement pour l'organisation du transport scolaire entre le « Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault » (SMTCH) et la ville de Grabels – Approbation et signature de la convention ;
 13. Règlement de fonctionnement de la crèche municipale Françoise Chazot – Modification - Approbation et autorisation de signature ;
 14. Règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale - Modification - Approbation et autorisation de signature ;
 15. Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants ;
 16. Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'un agent chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
 17. Recrutement d'apprentis en 2024 ;
 18. Tableau des emplois ;
 19. Prise en charge des frais de déplacements professionnels ;
 20. Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonction essentiellement itinérante.
 - IX – Questions diverses.
- Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

- **Séance de questions :**

Monsieur le Maire annonce que la commune n'a reçu aucune question pour ce Conseil municipal.

- **Informations Municipales.**

Monsieur le Maire indique que le conseil a lieu alors que la période de vacances a commencé et remercie les élus d'être là car tout ça est lié au fait qu'on a été bousculé dans les mois derniers par trois scrutins. Il a alors remercié et félicité tous les élus d'avoir tous participé à ce moment démocratique pour faire que les choses se déroulent correctement et que la volonté populaire puisse s'exprimer correctement par les élections. Il indique que Cédric Delapierre, Conseiller régional et candidat aux Législatives sur notre circonscription, s'est exprimé sur France 3 pour dire que les élections à Grabels s'étaient passées d'une manière très juste et très correcte. Bravo et merci pour cela. Monsieur le Maire a tenu à saluer l'élection de Monsieur Carrière qui a vaincu la malédiction de la huitième circonscription puisque depuis que cette conscription existe aucun député sortant n'a été réélu. Il est le premier à l'être. Il a indiqué que Monsieur Carrière viendra assister à l'apéritif républicain à l'occasion de la fête nationale le 13 juillet à 19 heures, l'occasion de le féliciter. Il a souhaité la bienvenue au député.

- **Compte rendu des affaires métropolitaines.**

- Un nouveau vice-président en charge de l'urbanisme a été élu par le Conseil métropolitain

Il s'agit de monsieur Stéphane CHAMPAY qui est le maire du CRES. Il remplace Madame Coralie MANTION qui a quitté le poste de vice-présidente à l'urbanisme. Monsieur le Maire lui a proposé de venir à la commission urbanisme de la mairie, le conseil municipal étant un peu plus solennel. Ce qu'il a accepté. Il sera présent lors du prochain semestre.

- La gestion des déchets

Depuis mardi, un dialogue citoyen a été engagé où beaucoup de comités de quartiers, associations et citoyens se sont inscrits. Avec la période de 42 jours de réserve des élections précédentes il n'y avait pas possibilité de l'organiser. Chacun peut directement y aborder tous les aspects de la politique des déchets qui est en crise sur notre métropole. Monsieur le Maire invite les élus à s'inscrire dans ce dialogue citoyen qui va s'engager sur les déchets. Il indique que ce point sera dans l'ordre du jour d'une séance du Conseil soit en octobre, soit lors de la séance de fin novembre début décembre.

Cela concerne la gestion des déchets dans tous ses aspects depuis le tri, le réemploi, les biodéchets, le traitement de ces déchets, la valorisation énergétique, la non-production de déchets en amont, les déchets des zones économiques, les déchets spécifiques des commerçants, les déchets de la restauration.

AFFAIRE N°1

Tarification cantine – temps périscolaires et extrascolaires – Modification

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint aux finances et à la transition écologique expose :

La commune envisage une modification de la grille tarifaire des prestations liées à la restauration scolaire, ainsi qu'aux temps périscolaires et extrascolaires.

Le principe de tarification progressive basée sur le quotient familial (QF) déterminé par la CAF est maintenu. Pour mémoire, le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (assedic, indemnités de formation...), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de leur composition familiale.

Les 10 tranches sont modifiées comme suit :

Tranche	Quotient familial (actuel)	Quotient familial (proposition)
1	0 à 600	0 à 600
2	601 à 700	601 à 1000
3	701 à 800	1001 à 1200
4	801 à 900	1201 à 1400
5	901 à 1000	1401 à 1600
6	1001 à 1100	1601 à 1800
7	1101 à 1200	1801 à 2000
8	1201 à 1500	2001 à 2400
9	1501 à 2000	2401 à 3000
10	A partir de 2001	A partir de 3001

Dans le nouveau découpage des tranches de QF, 27% des familles seront en tranche 1 (revenus du foyer inférieurs à 1800€ pour un couple avec 2 enfants) et 26% en tranche 2 (revenus du foyer compris entre 1800 et 3000€ pour un couple avec 2 enfants).

Les tranches les plus élevées (8, 9 et 10) seront remaniées et concerneront 15% des familles ayant un QF supérieur à 2000, puis 2400, et enfin au-delà de 3000 (revenus mensuels supérieurs à 6000 €, 7200€ puis 9000 € pour un couple avec 2 enfants).

Le repas sera facturé 0.50 € aux familles en tranche 1 puis 1€ aux familles en tranche 2. Les tranches suivantes jusqu'à un QF de 1600 bénéficieront également d'une baisse de tarif.

A partir de la tranche 8, la tarification du repas augmentera jusqu'à 4.70€.

A ce tarif repas s'ajoute le tarif ALP midi (qui correspond à l'encadrement et l'animation de toute la pause méridienne). Il évolue de 0.10€ à 1.80€ selon le QF.

Ainsi, 75% des familles verront leur tarification diminuer.

La grille tarifaire complète est jointe en annexe et entrerait en vigueur au 2 septembre 2024.

Le repas à 0.50€ et 1€ est rendu possible grâce à l'appui financier de l'Etat qui subventionne les collectivités appliquant une tarification sociale pour les familles ayant un QF inférieur à 1000. Cette subvention est même majorée lorsque la collectivité respecte la loi imposant une part minimale de produits bio et de qualité, ce qui est le cas à Grabels depuis plus de 5 ans déjà. Grâce à cette subvention, la ville de Grabels permet aux familles ayant des revenus modestes (50% sont dans ce cas) de bénéficier

d'un repas équilibré et de qualité à prix modique pour leurs enfants, tout en conservant un équilibre financier pour le budget communal.

Nous rappelons que le coût de la pause méridienne est estimé à 10€ par enfant (prix du repas, salaires des personnels en charge de la restauration, du service, de l'animation de midi à 14h), et qu'aucune famille (y compris les plus aisées) ne supporte le coût réel de ce service public.

Les tarifs du centre de loisirs évoluent également à la baisse pour les familles ayant un QF compris entre 1000 et 2400. Il augmentera en revanche pour la tranche 1 qui a la possibilité de percevoir une aide de la CAF, et pour les familles ayant un QF supérieur à 3000.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe ;
- Approuver sa mise en application à compter du 2 septembre 2024 ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Trésorier municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur le Maire précise que cette tarification a été discutée avec les représentants des parents d'élèves dans le Conseil de vie périscolaire, élaborée depuis plusieurs mois.

Zohra DIRHOUSI indique que ce n'est pas qu'une simple modification de la tarification de la restauration scolaire, du centre de loisirs et du temps périscolaire. Elle se situe au croisement de deux politiques publiques que la collectivité porte particulièrement. D'une part la politique éducative est saluée de toutes parts comme étant exemplaire dans sa façon d'accueillir la petite enfance, l'enfance et la jeunesse qu'il s'agisse de la réalisation d'équipements comme on le voit actuellement avec le formidable chantier de la rénovation de l'école Joseph Delteil visitée d'ailleurs récemment par une délégation d'élus, de parents d'élèves, d'enseignants, des enfants aussi du Conseil communal, ou que ce soit dans le fonctionnement quotidien avec un très fort taux d'encadrement et d'une grande qualité de service dans l'accompagnement des enfants grabellois. Elle indique que le temps méridien, celui du repas, est un temps précieux, non seulement pour se nourrir correctement mais aussi et surtout comme un lieu majeur d'éducation et de sociabilisation des enfants. Cette délibération s'inscrit parfaitement dans la politique agroécologique et alimentaire dont les marqueurs les plus connus sont le succès du marché paysan circuit-court avec l'installation d'agriculteurs sur le territoire, l'épicerie solidaire, la mise en place de la Cantina et bien d'autres projets. Elle indique que cette politique est partie prenante du programme alimentaire territorial adopté par la métropole qui met en exergue son application sur le territoire communal et qui a permis à la commune d'obtenir beaucoup de soutien technique et financier. L'objectif avec la restauration scolaire est de permettre à tous les enfants du village l'accès à une restauration bon marché et qualitative. C'est pour cette raison que les tarifs sont baissés pour les trois quarts des ménages avec notamment un repas à 50 centimes pour tous ceux dont le revenu détermine un quotient inférieur à 600, soit à peu près 27% de la population scolarisée ainsi qu'un repas à un euro pour tous ceux dont le revenu détermine un quotient inférieur à 1000 soit environ un nouveau quart de la population scolaire. Ceci faisant que plus de 50% des familles paieront jusqu'à un euro le repas. Les tarifs de tranches immédiatement supérieurs baissent également et ils n'augmentent que légèrement pour les revenus les plus élevés. Rappelons que la totalité de la pause méridienne : le repas, le personnel de cantine, de nettoyage, les animateurs pour les activités nous revient environ à 10€ par enfant, ce qui fait que la collectivité subventionne toutes les familles. Notons aussi l'adoption des tarifs de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs en précisant que les familles ont toutes droit à un crédit d'impôt pour les frais de garde jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Ainsi de

nombreuses familles vont pouvoir ainsi bénéficier d'un gain de pouvoir d'achat particulièrement utile dans cette période où les produits alimentaires ont augmenté de 30% depuis 2019, ce qui pèse énormément sur le budget familial et permettre aux enfants de disposer d'une nourriture de grande qualité avec des produits bio et d'agriculture raisonnée comme c'est le cas dans notre commune depuis huit ans. Ces dispositions rendent la commune éligible à une augmentation des subventions de l'État autant pour la tarification sociale que pour le caractère qualitatif de la nourriture conforme à la loi Egalim qui a été mise en œuvre bien avant l'adoption officielle. Ces subventions permettent également aux recettes municipales de rester identiques tout en faisant baisser la contribution des familles.

Franck FIANDINO indique que ce changement de tarif intervient sur deux plans : le respect de la loi Egalim et une volonté que l'ensemble des élèves mangeant à la cantine puissent avoir une alimentation de qualité sans être freinés par des tarifs. Cette opportunité d'avoir cette subvention et de pouvoir l'augmenter jusqu'au coefficient 1000 permet de retoucher l'ensemble de la grille tarifaire pour ainsi garder un certain équilibre financier sur ce volet-là. L'année dernière, nous avons dû renégocier à la hausse le tarif avec SHCB prestataire de repas. Monsieur FIANDINO propose de prendre l'exemple d'une famille de 2 enfants et le tarif du coup qui sera appliqué à cette famille. Le quotient familial englobe les revenus mais également les prestations sociales. Par exemple pour la tranche 1, un repas est proposé à 50 centimes et une ALP à 10 centimes, ça fait 60 centimes le repas complet de la pause méridienne avec l'encadrement. Ce sont des familles qui ont des revenus, prestations sociales comprises, jusqu'à 1800 € maximum. Pour la tranche 2, ce sont des familles qui toujours avec mon exemple de deux enfants, ont un revenu de 3000 € maximum paieront 1 euro le repas et 30 centimes d'ALP, soit 1.30€. Pour la tranche 3, avec un revenu de 3 600 € maximum ce sera 2.25€ le repas et 1€ l'ALP soit 3.25€. Pour la tranche 4, avec un revenu de 4200 euros maximum, ça sera 3.70€ découpés en 2.60€ et 1.10€ sur l'ALP. La tranche 5, avec des revenus allant jusqu'à 4800€, pour un quotient familial de 1600, c'est 4.10€. Pour l'ensemble de ces tranches et de ces familles, ce sera une baisse du coût de la restauration scolaire, allant de plus de 1 à 3 euros. Pour la tranche 6, soit des familles qui peuvent avoir un revenu jusqu'à 5 400 euros par mois, ça sera une stabilité pour un repas à 4.65€, 3.50€ de repas et un 1.15€ d'ALP. Donc là on est à 80% des familles qui connaissent une stabilité ou une baisse du coût du repas. Enfin pour les familles aisées, au-delà de 6000 euros de revenus par mois, soit pour la tranche 7, ce sera une légère augmentation. Cela représente 3 % des familles à 4.95€ (jusqu'à présent ils payaient 4,65€) soit une augmentation de 30 centimes par repas. Les quotients supérieurs à 2000 qui étaient la tranche la plus élevée jusqu'à présent sans distinction, familles avec un revenu mensuel de 7200 euros pour toujours une famille de deux enfants paieront 5,50€ le repas au lieu de 5.20€. Donc une augmentation de 30 centimes également. Les quotients supérieurs à 2400 soit un maximum de revenus de 9 000 euros paieront 6 € de repas et ALP donc qui se divise en 4.70€ de repas et 1.30€ d'ALP. Et enfin les quotients supérieurs à 3000 €, soit avec des revenus mensuels de plus de 9 000 € paieront 6.60€, ce qui leur fait une augmentation d'1.20 €. Ainsi, le coût maximum pour chaque enfant sur un mois complet donc 19 jours scolaires sera de 123€ pour un repas équilibré, bio en grande partie pour la dernière tranche, sachant que la tranche la plus basse paiera moins de 20 euros pour le mois.

Monsieur Pascal HEYMES trouve le sujet important car il touche à la fois le pouvoir d'achat et la politique de solidarité à l'intérieur de la commune. Il note que lors des élections récentes c'était quelque chose qui était au cœur des préoccupations des gens. Il regrette qu'il n'y ait pas eu un vrai débat en commission, avec un ordre du jour qui est déjà fixé et avec une communication qui a été faite juste avant les élections par le maire sur le résultat de cette délibération. Il trouve la délibération

importante parce qu'elle porte sur deux choses. Elle porte sur une modification de la grille des quotients familiaux et elle porte sur une modification des tarifs. Il indique que sur l'ancien tarif, en nombre de familles il y a 65 % de repas facturés pour la 1^{ère} tranche, 20% sur la tranche la plus élevée et moins de 10% sur les tranches intermédiaires, parfois même, moins de 5% de facturation. Sur le nouveau tarif, très peu de familles sont représentées. Il propose un tableau qui compare la tarification 2021 et la nouvelle proposée où quand on a un quotient tout juste au-dessus de 1000, on a une différence par rapport à la tranche précédente qui est très forte. Par exemple 990 de quotient, le repas est à 1.30€ alors que quand on a un quotient par exemple de 1010, très peu de différence par rapport aux revenus, on va payer 3.25€. Or, 1010 de quotient, ce sont des revenus faibles. Ensuite, pour les tranches à partir de 1800€ le prix du repas est augmenté. Sur la grille proposée, Monsieur HEYMES indique être favorable à la fixation des tarifs pour les tranches à quotient familial jusqu'à 1000 qui fait partie effectivement d'une politique de solidarité qu'une commune peut effectivement mettre en place et c'est d'autant plus « facile à mettre en place » que l'État subventionne fortement les repas pour toutes les familles qui ont un quotient familial en dessous de 1000. Il précise également que ce tableau montre qu'entre la tarification actuelle où vous percevez 210 000 euros de recettes des parents et une subvention de l'Etat de 62 600 € donc vous percevez en recette 272 000 euros. Demain avec la nouvelle tarification, sera perçu 185 000 euros puisque plus de familles paieront 50 centimes d'euros. Par contre, beaucoup plus de repas seront subventionnés donc plus de recettes de l'État. Dès ce moment, il propose que cette augmentation de recettes de l'État serve aussi pour alléger la charge pour les tranches supérieures à 1000 pour qu'au nom du service public, tout le monde doit profiter effectivement des services que propose une collectivité. Il propose de modifier les tarifs de restauration et de pause méridienne pour que toutes les tranches bénéficient d'une réduction de prix n'affectant pas le niveau de recettes de la collectivité. En somme, le supplément de recettes lié à la subvention qui est de l'ordre de 110 000 €, la moitié sera affectée à faire bénéficier toutes les tranches d'une réduction de tarifs et y compris les tranches qui sont autour de 1000 de quotient familial. Il indique que la grille tarifaire proposée concerne également d'autres prestations, le périscolaire... et constate une augmentation plus forte sur les tranches de quotient familial faible notamment sur l'ALSH et les séjours.

Nicole ANSEDEI demande pourquoi les élus d'opposition faisant partie de la commission-école, la commission des menus n'ait pas été ni convoquée, ni au courant de quoi que ce soit, pas même le changement de prestataire ? Elle indique que les menus sur le site ne sont pas accessibles.

François ROUMANOS souhaite évoquer l'incohérence sur les tranches pour le séjour, par exemple, pour les tranches les plus faibles qui ont été augmentées et se félicite déjà de l'augmentation de la subvention de passer à la tranche nulle effectivement qui est bien pour la commune mais Monsieur FIANDINO ayant parlé de qualité de repas, il aimerait savoir si ce budget a été affecté pour améliorer la qualité du repas ou pour financer des emplois.

Joël VEZINHET rappelle que cette proposition de nouvelle tarification lorsqu'elle a été évoquée dans le cadre du Conseil de vie périscolaire, où siègent entre autres les représentants des parents d'élèves, n'a soulevé aucune objection de leur part. Ils s'en sont fait le relais auprès de l'ensemble des parents d'élèves et aucun avis ou remarque marquant un désaccord profond avec la logique, l'architecture générale de la grille n'a été fait. Après, toute grille est améliorable. Pour avoir été enseignant pendant 36 ans, il y a un aspect important dans tout ça c'est la qualité des repas, le prix évidemment parce qu'il y a à la fois une dimension de pouvoir d'achat pour la famille, mais une alimentation de qualité est

aussi un des facteurs de réussite des enfants dans les apprentissages. Au-delà de la qualité des repas, ce qui compte aussi c'est la qualité qu'on est capable de proposer au niveau de l'accueil périscolaire. L'éducation c'est un tout. Ce n'est pas simplement la classe, le temps passé en classe, c'est aussi le temps passé hors de la classe et le temps de cantine est un temps éducatif particulièrement important. Il regrette que la question de l'école et du service public en général et de sa qualité ait été très peu au centre des débats qui ont marqué les dernières élections, soit européennes ou les élections législatives et se réjouit qu'à l'échelle d'une commune, on se donne les moyens d'agir sur les questions de pouvoir d'achat et sur la qualité du service public, d'éducation offert aux enfants et aux familles.

Thomas GERACI souhaite savoir si effectivement ces recettes vont permettre d'augmenter la qualité des repas ou si ça va être une ligne de recettes qui va permettre de combler quel que soit le manque. D'autre part, il constate que sur les dernières tranches on se retrouve quand même avec pour les trois dernières 6000 repas, 6000 repas et 3000 repas. Ce qui correspond à peu près à 88 000 euros et craint qu'avec cette augmentation les gens aisés hésitent à mettre aujourd'hui leurs enfants car le tarif passe de 8 euros à 12 euros de repas pour deux enfants. Cela devient de plus en plus compliqué et il ne faudrait pas non plus qu'ils ne mettent plus aucun enfant à midi à l'école. Il approuve les propos de Monsieur VEZINHET sur le fait que ce soit un plus pour l'enfant d'être à la cantine avec ses amis, de pouvoir manger tous ensemble. Il rejoint l'avis de Monsieur HEYMES pour regrouper certains de ces quotients de manière à réduire cet écart et ainsi trouver un juste milieu pour tout le monde. Il souhaiterait avoir un retour de la majorité histoire de voir un peu ce qui est faisable et ce qui est imaginable ensemble.

Zohra DIRHOSSI précise que le prestataire n'a pas changé suite à l'appel d'offres et que les menus sont téléchargeables sur le site de la ville sans code d'accès, sans quoi que ce soit. Elle précise également que le prix du séjour n'a pas augmenté et que par contre le tarif des ALSH a effectivement augmenté pour la tranche la plus basse mais avec une participation de la CAF. Avec l'ancien tarif parfois les familles ne payaient pratiquement pas et vu la qualité des animations qui sont proposées, de l'accompagnement, des recrutements des professionnels que la commune peut faire, il était juste normal de réévaluer les prix des ALSH et pour permettre également aussi la mixité sociale pour faire revenir un maximum de personnes au sein de notre centre de loisirs. Il a fallu réévaluer la grille par le bas pour pouvoir réajuster celle du haut pour baisser un petit peu les prix des tranches plus hautes.

Franck FIANDINO précise à Monsieur HEYMES que la grille est établie avec un quotient familial qui passe de 0 à 600, de 601 à 1000, de 1001 à 1200, 1201 à 1400, etc... Il précise que la tranche 3 va voir une baisse de tarif de la restauration scolaire entre midi et deux et ça jusqu'à la future tranche 5 où ils sont à 4,10€ alors qu'ils étaient à 4.65€ dans l'ancienne grille. Il précise également que les documents pour la commission ont été envoyés le vendredi, la commission était le mardi, cela laisse 4 jours pour pouvoir les lire. Il précise qu'en commission, Monsieur HEYMES a eu tout le loisir de poser ses questions et des réponses ont été faites, il a demandé des clarifications, monsieur ISSARD les a transmises plus tard par mail, parce que c'était des tableaux. Enfin, pour répondre après sur la différence de l'accueil de loisirs sans hébergement, il rappelle que cela a été fait en sorte que le travail des animateurs, que tout le monde a pu saluer lors de la fête de l'enfance pour ceux qui sont venus, travail colossal et phénoménal, soit reconnu pour attirer à nouveau ce que vous appellerez la classe moyenne puisque cela concerne les tranches de coefficient 1000 à 3 000 qui sont stabilisés ou qui

baissent. C'est une volonté de la part des élus de faire baisser ces tranches-là pour que les enfants puissent retrouver cet accueil de qualité et de mixité sociale dans le centre de loisirs.

Monsieur le Maire précise que les propositions tarifaires faites par Monsieur HEYMES seront examinées et des réponses aux propositions seront faites. Il propose d'examiner le tableau après avoir testé et mis en œuvre cette tarification, car, rappelons-le, elle est le fruit d'une élaboration importante avec la CAF, d'autres communes et les parents d'élèves. D'ailleurs il précise que les propositions d'augmentation à partir d'un revenu qui était pour les familles avec deux enfants, c'est à partir de 6000 euros et au-dessus de 9000 euros, c'était l'unanimité pour trouver normal qu'il y ait cette augmentation. Il indique que si des éléments de la tarification proposée sont meilleurs que celle du tableau l'année prochaine ou dans six mois cela sera rediscuté. Il revendique une cantine beaucoup moins chère si ce n'est gratuite pour la population, revendication qui remonte dans les associations de parents d'élèves, dans les différentes associations, liée à l'alimentation pour que le maximum d'enfants viennent. Les élus la mettent en œuvre avec les moyens qui lui sont donnés. Il indique que dans l'une des coalitions à laquelle il appartient en tant que député suppléant, il est proposé que la restauration scolaire soit financée par l'Etat pour permettre à tous les enfants de manger gratuitement et qu'il reste à la charge des communes le financement, à leur manière, de l'encadrement. Il y a des communes qui y sont arrivées avec des dispositifs particuliers. Pour Grabels, ce n'est pas possible aujourd'hui, mais on va y arriver. Donc l'idée dominante de cette délibération est de faire un pas en avant de plus dans une alimentation de grande qualité et accessible au plus grand nombre, pour que le prix du repas soit le plus faible possible. L'effort de solidarité est très important vu le rôle qui se joue à la fois sur l'alimentation et sur un lieu de socialisation scolaire essentiel comme l'ont dit monsieur VEZINHET et monsieur GERACI. Si le dispositif de l'Etat se modifie et s'améliore dans les mois qui viennent, avec une vraie proposition où l'Etat nous aiderait plus, nous modifierons les tarifs dans cette direction. Nous sommes à l'avant-garde d'une tarification faible avec la ville de Montpellier. Monsieur le Maire indique qu'il y a des familles qui viennent sur Grabels et nous félicitent parce qu'ils viennent d'autres communes où ça n'existe pas du tout. Il y a même encore des communes avec un tarif unique dans la métropole et pas des petites avec un tarif unique où tout le monde paye 5, 6 euros et où les enfants sortent de l'école et mangent des sandwiches avec les mamans devant l'école. Donc soyons très heureux ensemble qu'à Grabels, ça ne soit pas le cas et qu'on ait une vraie politique de solidarité. Il précise que la qualité est le fruit d'un marché qui a été passé, marché le plus qualitatif de toute la métropole (seulement 5 communes) en terme de qualité du repas. Nous sommes loin devant Montpellier, loin devant d'autres. Et donc ce marché a été passé et ne peut être modifié en cours de route. Il n'y a pas à le modifier d'ailleurs et comme l'a signalé monsieur FIANDINO lors du dernier appel d'offres, le même prestataire a été le meilleur dans les propositions. Le prix a augmenté, car comme madame DIRHOUSI l'a dit, le prix de la consommation alimentaire avait augmenté de 30% depuis 2019, c'est énorme et ça pèse sur le budget des familles. Il y a des familles aujourd'hui qui s'interrogent vraiment sur la prochaine rentrée scolaire. Heureusement à Grabels, nous pratiquons la gratuité des fournitures scolaires, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes de la métropole. Donc on est face à cette situation, cette politique sociale et éducative Il faut absolument que la ville la maintienne. Donc la qualité des repas est maintenue. Ce supplément est la caractéristique de l'accueil à Grabels, c'est-à-dire une qualité d'encadrement. Un repas, la pause méridienne dure deux heures. Sur ces deux heures les enfants mangent entre 40 et 45 minutes en moyenne et le reste du temps ils sont encadrés. Ils ont des activités programmées. Et si vous allez à la restitution en fin de trimestre ou en fin d'année des activités du périscolaire, vous verrez tout ce qu'ils ont construit et pour eux c'est un moment de

relation particulière entre eux, ils ne sont pas dans la même classe donc c'est très intéressant comme moment. Nous avons de la chance d'avoir des bons animateurs de qualité, c'est très difficile, il y a des villes qui n'arrivent plus à recruter les animateurs parce que c'est assez mal rémunéré et donc il y a un déficit d'animateurs. A Grabels, nous nous en sortons de justesse. Nous cherchons et d'ailleurs n'hésitez pas autour de vous à faire qu'il y ait des candidatures pour être animateur à Grabels parce qu'on les traite bien et on voudrait que ça se renforce. C'est un budget central.

Pascal HEYMES souhaite préciser que son groupe va voter « contre » car opposé à l'aspect social, la politique sociale retenue au niveau tarifaire notamment non pas pour les familles à faible quotient familial mais au nom du pouvoir d'achat des ménages et de tous les ménages et au nom de l'accès aux services publics de tous les Grabellois quel que soit leur niveau de ressources. Il indique que son groupe n'est pas satisfait de la manière dont les tarifs ont été fixés.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 6 voix contre N.ANSIDEI ; P. HEYMES ; F.MARCHETTI, T. GERACI ; F. ROUMANOS . N. LEFEUVRE) :**

- De valider la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe ;
- D'approuver sa mise en application à compter du 2 septembre 2024 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Trésorier municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n° 046/11-07-2024

AFFAIRE N°2**Tarification sociale des cantines - convention triennale – Commune de Grabels – Ministère du travail de la santé et des solidarités – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint aux finances et à la transition écologique expose :

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Ce tarif est attribué aux familles ayant un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1000.

Par délibération n°056 du 5 juillet 2021, la Commune de Grabels passait convention avec le Ministère pour une période de 3 ans. Il s'agit à présent de renouveler la convention pour une nouvelle période triennale afin de continuer à bénéficier d'un appui financier de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€. De plus, une subvention majorée d'un 1€ est attribuée lorsque la collectivité respecte les engagements de la loi EGALIM imposant une part minimale de produits bio et de qualité (50%), ce qui est le cas à Grabels depuis plus de 5 ans déjà. Un avenant à la convention triennale est ainsi proposé en annexe permettant à la Commune de percevoir cette subvention majorée.

La convention et l'avenant sont joints en annexe.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention triennale et son avenant concernant la tarification sociale des cantines scolaires, passée avec le Ministère du travail, de la santé et des solidarités ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, son avenant, et tout document relatif à cette affaire ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le trésorier municipal, à Monsieur le Président directeur général de l'agence de services et de paiement agissant au nom du Ministère, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention triennale et son avenant concernant la tarification sociale des cantines scolaires, passée avec le Ministère du travail, de la santé et des solidarités ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, son avenant, et tout document relatif à cette affaire ;

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le trésorier municipal, à Monsieur le Président directeur général de l'agence de services et de paiement agissant au nom du Ministère, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°047/11-07-2024**AFFAIRE N°3****Projet éducatif municipal 2024 – 2028 – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe à la jeunesse et à l'action éducative expose :

Le projet éducatif municipal adopté par délibération n°66 en Conseil municipal du 1er octobre 2019, est arrivé à échéance au 31/12/2023. Il convient à présent de le renouveler pour la période 2024-2028. Le projet éducatif municipal réaffirme, pour les cinq prochaines années, la priorité de la politique éducative dans la hiérarchie des compétences communales.

Priorité dans l'investissement avec l'obligation de fournir les locaux nécessaires à l'éducation nationale et la nécessité certes non obligatoire mais impérative de fournir aussi des locaux pour toutes les activités périscolaires ; priorité également dans le fonctionnement en mettant le personnel qualifié et suffisant pour accueillir les enfants dans ces activités périscolaires. Premier poste budgétaire de la commune, notre politique éducative consiste à accueillir avec bienveillance et compétence tous les enfants résidant sur la commune sans aucune distinction.

Notre commune tient à être présente à tous les âges de la vie, de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence. Notre action ne se limite donc pas aux seuls domaines périscolaires correspondant à l'obligation scolaire. En conséquence nous privilégions les services municipaux directs avec du personnel municipal au lieu de la délégation à des structures privées. Cette armature municipale de la politique éducative permet de nouer des collaborations solides et cohérentes avec d'une part l'éducation nationale et d'autre part le réseau dense des associations socioculturelles, culturelles et sportives qui participent également à l'éducation de l'enfant.

Le projet éducatif municipal poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser le développement, l'épanouissement, l'ouverture et l'autonomie des enfants et des jeunes par une offre éducative adaptée et de qualité.
- Assurer la coordination et la cohérence des actions sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes en renforçant la concertation et les partenariats avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, et en encourageant l'implication des familles

Les axes à travailler sur la période :

- Encourager la pratique sportive, lutter contre la sédentarité, favoriser les activités de pleine nature et la classe en extérieur
- Favoriser l'éducation artistique et culturelle
- Citoyenneté et engagement
- Enjeux environnementaux et éducation à l'environnement
- Former les personnels au repérage d'enfants victimes de violences intra-familiales, ou de harcèlement

Les acteurs éducatifs s'engagent à encourager l'effort individuel et collectif et le respect de l'autre, et à transmettre les valeurs essentielles telles que :

- Les valeurs citoyennes favorisant la cohésion sociale et le lien intergénérationnel : respect, laïcité, solidarité, engagement et liberté, etc.
- Les valeurs éducatives : responsabilisation, autonomie, esprit critique, curiosité et ouverture, créativité, etc.

Les activités mises en place doivent faire prendre conscience aux enfants et aux jeunes qu'ils sont **des individus en construction** (développer son corps et prendre soin de soi par des activités sportives et de détente, par une alimentation saine et équilibrée, renforcer l'estime de soi et la confiance en soi), **tous différents mais tous égaux** (acceptation de la différence, lutte contre toute forme de discrimination), **dans un environnement à protéger et à préserver** (enjeux liés au développement durable).

Le projet éducatif municipal sert d'armature à la Convention Territoriale Globale (CTG) que la Commune s'apprête à renouveler au 2nd semestre 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'au Projet éducatif territorial (PEDT) signé avec la Direction académique des services de l'éducation nationale, la Préfecture de l'Hérault et la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Approuver le projet éducatif municipal, joint en annexe, pour la période 2024-2028 et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente aux partenaires de la Commune et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est procédé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le projet éducatif municipal, joint en annexe, pour la période 2024-2028 et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente aux partenaires de la Commune et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°048/11-07-2024**AFFAIRE N°4****Convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial (PEDT) labellisé plan mercredi – charte qualité plan mercredi – Période 2024-2029 – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe à la jeunesse et à l'action éducative expose :

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un cadre partenarial visant à favoriser la complémentarité des temps éducatifs et la concertation entre les acteurs. Le PEDT permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet, qui relève de l'initiative de la Commune, est matérialisé par une convention passée entre la Mairie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, la Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault et la Préfecture de l'Hérault.

Depuis 2018, le Ministère de l'éducation nationale propose aux communes d'intégrer à leur PEDT un plan mercredi destiné à améliorer l'offre périscolaire du mercredi. A travers une charte qualité plan mercredi, l'accueil du mercredi doit s'organiser autour des axes suivants :

- Rechercher la complémentarité et la cohérence des différents temps de l'enfant ;
- Assurer l'accueil de tous les publics (mixité sociale) et l'inclusion, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Adosser les activités périscolaires aux richesses du territoire et assurer les liens avec les partenaires.
- Proposer des activités riches et variées dans une logique de parcours associant sorties éducatives et productions (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le PEDT et le plan mercredi de la Commune de Grabels arrivent à échéance en août 2024. Il convient de renouveler notre engagement pour la période 2024/2029. Le PEDT labellisé plan mercredi, la convention PEDT ainsi que la convention charte qualité plan mercredi sont joints en annexe.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement des conventions Projet éducatif territorial labellisé plan mercredi et charte qualité plan mercredi pour la période 2024-2029 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et tout document relatif à cette affaire ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault, à Madame la Directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Zohra DIRHOUSI précise qu'il y est inclus, pour le renouvellement de ce PEDT, l'accès à la musique avec la municipalisation de l'école de musique et les liens intergénérationnels pour permettre aux aînés par exemple de venir manger, de partager des repas ou des temps de lecture avec les enfants.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le renouvellement des conventions Projet éducatif territorial labellisé plan mercredi et charte qualité plan mercredi pour la période 2024-2029 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault, à Madame la Directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°049/11-07-2024

AFFAIRE N°5

Plan de Transformation des Zones Commerciales - Cœur Valsière – Contrat de subventions entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Commune de Grabels ; Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIE, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Le 23 octobre 2023, la Ville de Grabels a adressé sa candidature au Préfet de l'Hérault dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'expérimentation et le dispositif d'accompagnement à la transformation environnementale des zones commerciales péri-urbaines. Le Plan de Transformation des Zones Commerciales (PTZC), piloté par la Direction Générale des Entreprises (DGE), l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), a été lancé le 11 septembre 2023 par les ministres Christophe Béchu et Olivia Grégoire.

La candidature présentait le projet de renouvellement urbain de la zone commerciale de la Valsière, d'un périmètre de projet de 7,2 ha, qui prévoit la restructuration de la zone, en créant de nouvelles transparences paysagère et hydraulique, jusqu'à 15 000 m² de surface désartificialisée, ainsi que 25 000 m² SDP de logements neufs en mixité sociale, et 15 000 m² SDP de commerces et activités. L'objectif étant de recréer une zone commerciale dynamique, attractive, et à l'échelle du quartier.

Sur le plan de l'urbanisme opérationnel, le projet se décline au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation « Centre Valsière » créée à cet effet dans le cadre du PLUi actuellement à la concertation.

Par l'annonce ministérielle du 29 mars 2024, la Ville de Grabels a été désignée lauréate, avec 73 autres communes françaises, du Plan de Transformation des Zones Commerciales (PTZC), et bénéficiera d'une aide en ingénierie, sous la forme d'une subvention allant jusqu'à 150 000 €, répartie de la manière suivante :

- **Un maximum de 75 000 € au titre de l'industrie préalable** : les études préalables nécessaires à la définition d'un programme d'aménagement de la zone commerciale, de définir un bilan prévisionnel et de décliner un planning prévisionnel de transformation,
- **Un maximum de 75 000 € au titre de la conduite de projet et des actions de concertation** : Un poste de chef de projet ou Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), nécessaire et indispensable à la mise en œuvre et au suivi du projet de transformation de la zone commerciale sur une durée maximum de 3 ans.

Le versement de la subvention s'effectuera en totalité et en une seule fois, selon les modalités suivantes :

- **Pour les études préalables** : sur présentation d'un ou plusieurs **bons de commande signés avant le 01/01/2025** précisant l'objet des prestations conformément à ce qui est décrit à l'Article 1 Section 3 du Titre II du Contrat de Subventions annexé ;
- **Pour la conduite de projet ou les actions de concertation** : Sur présentation d'un **contrat de travail signé et/ou d'un ou plusieurs bons de commande signés avant le 01/01/2026** précisant l'objet des prestations conformément à ce qui est décrit à l'Article 1 Section 5 du Titre II du Contrat de Subventions annexé ;

Le projet de contrat de subvention entre l'ANCT et la Ville de Grabels est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le contrat de subvention dans les termes et conditions présentés ci-avant entre l'ANCT et la Commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à l'ANCT et à Monsieur le Préfet.

Débat :

Christophe CELIE indique qu'un travail a été effectué sur le cœur de la Valsière c'est-à-dire tout ce qui est périphérique à l'actuel magasin Auchan: une mise en place d'ateliers populaires d'urbanisme où a été invitée à participer la population. Ils ont démarré avant l'été 2023 et ont fini en septembre 2023. Il est ressorti un projet global qui a été travaillé par un urbaniste présent sur tous les ateliers. Toutes les remarques des participants ont été prises en compte. De ça, est sorti un projet qui en fait vise à transformer la zone et ainsi recréer une zone commerciale dynamique, attractive, à l'échelle du quartier. Ce projet a été repris par des étudiants en urbanisme qui l'ont présenté au public lors d'une manifestation sur la place Pablo Neruda. Travail qui était assez critique mais très objectif puisque ces étudiants ont repris le projet et ont fait les commentaires sur celui-ci, et plutôt des bons commentaires.

Alors en ce qui concerne quelques chiffres, le projet c'est 7,2 hectares qui prévoient une restructuration de la zone avec des transparences paysagères et hydrauliques, jusqu'à 15000 mètres carrés de surface désartificialisée. 25 000 mètres de SDP logement neuf en mixité sociale, 15 000 de SDP de commerce et activité. Le projet a été décliné à travers une OAP (orientation d'aménagement de programmation) qui est incluse dans le PLUI en cours. Cette OAP est visible sur le site de la mairie ou le site de la métropole. Une annonce ministérielle en mars 2024 en réponse à notre candidature a dit que la ville de Grabels avait été désignée lauréate pour obtenir une subvention concernant le plan de transformation des zones commerciales. Monsieur CELIE précise qu'on est 2 dans l'Hérault sous la forme d'une subvention qui va jusqu'à 150 000€ répartie sur deux plans, le plan des études et le plan de la MO et désignation d'un chef de projet. Cette subvention est versée en une fois sous conditions : fournir un bon de commande avant le 1er janvier 2025 en précisant ce qu'on nous réclame et puis un second qui doit être signé au 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il y a 16 ans, la Valsière avait 2400 habitants. Aujourd'hui la Valsière a 4000 habitants. Donc ce qui caractérisait la Valsière, c'était un patchwork de zones d'activités, de zones commerciales, de zones d'habitat par parcelle avec des urbanisations à la parcelle. L'objectif a été de faire évoluer la Valsière dans ces 15 ans pour qu'elle ne reste plus un quartier de transit automobile, de transit de gens qui n'habitent pas longtemps et qui s'en vont, pour devenir un quartier à vivre où la priorité soit le cadre de vie des habitants. Donc pour cela la première étape de l'évolution de la Valsière a été la création d'équipements publics qui lui manquaient. Premiers équipements publics la crèche et la maison de la famille inaugurées fin 2011, deuxième équipement public l'espace communal avec son parc inauguré fin 2012, troisième équipement public l'école Pierre Soulages, le plus gros en terme d'investissement inauguré à l'automne 2018 et enfin dernier équipement public la place Pablo Neruda inaugurée dernièrement. Tout ça dans les espaces qui pouvaient être préservés pour ces équipements publics. Il s'agit maintenant de faire que l'urbanisation à la parcelle de la Valsière ne se poursuive pas et qu'elle soit cadrée. Et pour qu'elle soit cadrée, les

élus ont travaillé pour le prochain document d'urbanisme. De grandes zones constructibles ont été gelées. Une zone a été gelée pendant 14 ans mais si vous la gelez trop longtemps vous pouvez être remis en cause parce que c'est une limitation au droit de propriété qui est forte. Nous en avons gelé il y a trois ans pour faire un périmètre d'étude. Pendant cette étude tous les permis de construire ont été refusés et nous avons préservé la Valsière. Heureusement qu'il y a eu aussi un périmètre d'étude il y a trois ans et qu'on avait gelé les zones à U dans les endroits où c'était possible parce que ce n'était pas possible partout. Donc maintenant il s'agit de reconfigurer le centre de la Valsière. Et cette reconfiguration, qui va prendre une petite décennie (à mon avis en 8 ans ça peut être fait), doit être pensée et elle doit être structurée. Donc c'est pour ça que monsieur CELIE a raison, il a insisté sur la dimension participative qu'on a mise en place et où pas mal d'habitants ont participé ainsi que les étudiants en Master, des gens de qualité, qui ont fait aussi un énorme travail puisqu'ils ont contacté plusieurs centaines d'habitants. Et à partir de là nous avons candidaté à un appel à projets qui a été publié début 2023 pour la réhabilitation des zones commerciales. Pourquoi ? Parce que nous avons 1.8 hectares au centre de la Valsière qui sont occupés par des activités commerciales et les gens qui y sont s'interrogent, sur vente ou pas vente, modification de cette zone etc. Il ne fallait donc absolument pas pour une partie d'entre eux que cela se transforme en habitat à la parcelle sans cohérence. Une base du travail a été rédigée pendant l'été dernier jusqu'à la fin de l'été, en octobre et déposée avant la fin d'année. Monsieur le Maire précise qu'avec monsieur BLASCO, qui a piloté ce projet, ils y croyaient à moitié parce que l'on sait à quel point c'est difficile. Il y avait plusieurs centaines de projets en France. Finalement en France, 78 projets ont été retenus dont 2 dans l'Hérault, un gros à la Mer sur toute la zone du Fenouillet qui doit être requalifiée et le deuxième à Grabels. Monsieur le Maire précise avoir rencontré monsieur le Préfet (le dernier préfet), qui lui a dit que le projet était exemplaire et qu'on aurait tout le soutien nécessaire de l'État pour la mise en œuvre de celui-ci. Donc on est retenu pourquoi ? Pas pour faire le pas, pour le réaliser, on est retenus pour cette fois-ci transformer ce projet en plan de réalisation. Donc il faut des études, il faut prendre la mesure de la charge foncière, réfléchir à la cohérence du territoire et quand on dit que notre projet correspond à ce qui a été fait, il peut à terme ne pas correspondre. Les documents qui ont été élaborés avec les ateliers populaires d'urbanisme, ce qui a été fait par monsieur Nicolas Boudier est un élément du débat. Aujourd'hui, on a 2 ans pour élaborer sur la Valsière ce projet ensemble. On a deux aspects, un financement de l'étude et le financement d'un poste CDD de projet sur lequel nous allons recruter quelqu'un à la sortie de l'été pour le mettre au travail tout de suite et pouvoir financer ce poste, cette subvention sert aussi à ça. Monsieur le maire en profite pour faire appel à candidature pour ce poste.

Donc voilà le cadre général sur cet élément qui entraîne ces deux délibérations, la deuxième étant la création du poste qui correspond à ce recrutement.

Pascal HEYMES précise ne pas être favorable à une urbanisation à la parcelle et ne pas être favorable pour une accélération de l'urbanisation au cœur de La Valsière et ce n'est pas, d'après ses contacts, ce que souhaitent un certain nombre d'habitants de ce quartier. Effectivement pour éviter une réalisation à la parcelle anarchique, le patchwork qui a été fort justement décrit par les habitants, il faut qu'on aille dans une réflexion cohérente avec d'autres équipements et d'autres aménagements, un autre urbanisme que celui qui a été conçu. Monsieur HEYMES propose à son groupe de s'abstenir justifié par le fait que le premier projet lu n'était pas satisfaisant.

Mourad DEROUICHE précise que ce plan de transformation, ce projet de réalisation est capital à la Valsière en évitant bien entendu une urbanisation à la parcelle en effet, et le fait d'avoir travaillé avec différents groupes de travail permet justement d'élaborer un plan de transformation. Il indique ne pas être d'accord avec les propos de Pascal HEYMES alors qu'il y a eu des groupes de travail, beaucoup d'habitants ont planché sur le sujet afin de créer ce plan de transformation. Aujourd'hui ce que veulent les habitants de la Valsière, c'est que le quartier puisse vivre, qu'il y ait aussi des espaces verts, qu'on ait aussi des logements, et c'est là où il est important de pouvoir plancher. L'idée est très intéressante, très innovante de se dire, avant que les entreprises de la Valsière partent ailleurs, qu'on puisse, nous, déjà avoir un véritable projet et qu'il puisse comme ça nous donner droit face à un aménageur quel qu'il soit, de pouvoir avoir des marges de négociation.

Franck FIANDINO rappelle que le projet a été co-construit avec les habitants et précise que la désimperméabilisation de 50 % des sols actuellement imperméabilisés par des parkings majoritairement et des bâtiments qui sont en tôle, qui sont énergivores et qui ne correspondent absolument pas aux enjeux de la transition écologique. L'idée générale c'est quand même de pouvoir remettre, un mot qui est revenu souvent et qui est assez intéressant, des aménités dans un quartier, des endroits où on a envie d'aller se balader, des endroits qui donnent envie de rester dans le quartier et pas forcément d'aller se balader par exemple à la source de l'Avy quand on habite à la Valsière, même si c'est l'endroit le plus beau de Grabels. Mais avoir envie aussi de sortir de chez soi à pied et de se balader dans son quartier où on vit tous les jours. Et pas seulement pour faire un tour, toujours le même. De retrouver aussi des lieux de convivialité déjà en place. Sur la place Pablo Neruda, quand vous y passez, vous retrouvez des enfants qui jouent, des gens qui peuvent prendre un café etc, des événements réguliers qui s'y passent, un parc central qui est de plus en plus arboré donc vraiment un endroit où on puisse se balader sans voiture pour que les enfants soient le plus préservés possible et ça c'est vraiment dans le projet initial qu'on a co-construit avec l'ensemble des habitants.

Christophe CELIE souhaite répondre sur la question de la participation dans les ateliers. Effectivement il n'y avait pas 4000 personnes dans les ateliers populaires mais il y avait sur les 4 ou 5 ateliers qui se sont tenus, en comptant la restitution, plusieurs centaines donc ce n'est pas négligeable.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura à l'automne un débat et un vote sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal. Dans ce projet, il y a beaucoup de choses de Grabels. Le projet sera arrêté et ensuite il y aura un an de consultation publique jusqu'à l'automne 2025 pour l'arrêt définitif du PLUI. Un PLUI c'est un projet de ville. Une occasion de discuter notamment de l'OAP, l'orientation d'aménagement et de programmation qui est à l'intérieur de ce document et qui concerne la Valsière, il y en a d'autres sur Grabels et ça sera le lieu du débat démocratique du Conseil municipal sur l'avenir de la zone. Monsieur le Maire confirme que le projet qui a été élaboré est très intéressant mais c'est un projet qui est sur la table de cette étude. Il peut être corrigé, il peut être modifié, il peut être amendé. C'est une base de travail et nous aurons l'occasion de faire travailler. Dans les 6 mois qui viennent, la personne qui va être recrutée va se mettre au travail. Et puis en début d'année prochaine, on aura certainement les moyens d'avoir plus d'éléments pour travailler sur ce point. C'est important, vous avez affaire à des propriétaires fonciers et le propriétaire de Auchan est un monsieur possédant la moitié des supermarchés de Montpellier. Il est ferme dans sa façon de négocier. Donc il va falloir être plus ferme encore. Donc il y a toute une série de choses à faire. Les autres aussi ce sont des propriétaires fonciers et ils veulent valoriser au maximum leurs biens et il ne faut pas qu'ils le valorisent au maximum parce que s'ils le valorisent au maximum, ça ne peut être compensé que par des étages de plus de logements. Donc il va falloir trouver l'équilibre. Il faut qu'on mette en place les outils qui permettent de changer ce quartier de manière définitive pour en faire un vrai quartier

à vivre. Monsieur le Maire précise qu'en 2008, 2400 habitants, 226 électeurs. Ça signifie que les gens ne se considéraient pas comme Grabellois là-bas. Ils étaient électeurs ailleurs. 2024, 4000 habitants et nous avons 1800 électeurs. Donc le ratio entre nombre d'habitants et électeurs s'est énormément amélioré, l'électeur ce n'est pas simplement un électeur, il peut ne pas voter. Il est inscrit. Et en étant inscrit, il se dit je suis là. J'appartiens à cette commune. Et donc c'est ça la modification qui a eu lieu.

Régis MORVAN aurait souhaité commettre une erreur de jugement quand dès 2013, il avait prévu le chaos dans l'aménagement, l'urbanisme et la gestion publique notamment du quartier de la Valsière. La politique du tout béton outrancière est catastrophique. Monsieur MORVAN tremble quand il voit la proposition d'un plan de transformation, qui compte-tenu du passif ne peut être qu'un futur plan de dénaturation...

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 1 voix contre (R. MORVAN) et 6 abstentions (N. ANSIDEI ; P. HEYMES ; F. MARCHETTI, T. GERACI ; F. ROUMANOS ; N. LEFEUVRE) :**

- D'accepter le contrat de subvention dans les termes et conditions présentés ci-avant entre l'ANCT et la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à l'ANCT et à Monsieur le Préfet.

AFFAIRE N°6**Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet de plan de transformation des zones commerciales de la Commune de Grabels.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint aux finances et à la transition écologique expose :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissements publics sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L 332-24 du même Code, les Collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de la Commune de Grabels qui consiste à conduire les projets de restructuration des espaces de transformation des zones commerciales, aussi bien en matière de planification urbaine, d'aménagement urbain, de diversification ou de confortement de l'activité commerciale mais également de négociation foncière, d'accompagnement à la définition d'un bilan et d'un planning prévisionnel et de structuration de la gouvernance de projet, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener celui-ci à bien dans les conditions prévues à l'article L 332-24 précité.

Dans le cadre de ce projet, l'agent recruté assistera la Commune, maître d'ouvrage, à choisir le mode de réalisation. Il organisera et coordonnera l'action des différents partenaires et veillera à la cohérence des projets avec la politique urbaine de celle-ci. Il sera chargé d'assurer la gestion et la cohérence du projet en participant à sa conception et en pilotant, en partenariat avec les Collectivités Territoriales, la réalisation des études nécessaires à l'échelle de la zone à traiter et devra contribuer directement à rendre le projet opérationnel.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux relevant des catégories hiérarchiques A ou B afin de mener le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

L'agent recruté doit ainsi justifier d'un diplôme correspondant au niveau 6 ou équivalent dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture, de l'environnement, le paysage ou de l'économie des territoires. Durant la durée du contrat à durée déterminée, l'agent est affecté à la Direction des Marchés Publics, des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme – DMPAJU.

Le contrat ainsi conclu entre les deux parties prend fin lors de la réalisation du projet pour lequel celui-ci a été conclu, ou après un délai d'un an minimum, si l'opération ne peut pas être réalisée ou que le résultat du projet est atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Cette rupture anticipée donne lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption anticipée du contrat.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. Cependant, la durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A la fin normale de son contrat, l'agent ne perçoit pas de prime de précarité.

La rémunération est déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Elle peut être réévaluée au cours du contrat, notamment en fonction des résultats de l'entretien professionnel d'évaluation prévu à l'article 1-3 du Décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité sur les sites « Emploi Territorial » et « Choisir le service public », prévue à l'article L 313-4 du même Code.

Également, Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail à durée déterminée à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les Décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 332-24 à L 332-26,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I,

Vu le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Modifier le tableau des emplois par la création de postes sur un emploi non permanent relevant de la filière administrative des cadres d'emplois d'attaché territorial et de rédacteur territorial, catégorie A et B de la Fonction Publique Territoriale ;
- Dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication ou notification.

Débat :

Régis MORVAN précise qu'il n'est naturellement pas contre la création d'un emploi public, sous toutes réserves de bonne gestion, ce qui n'est pas la marque de fabrique de cette majorité, avec un maire France insoumise. Ce vote ira contre évidemment la création d'un emploi au service d'une politique de dénaturation, de bétonisation qui a déjà malheureusement causé beaucoup trop de tort à Grabels et aux Grabellois.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 1 voix contre (R. MORVAN) :**

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De modifier le tableau des emplois par la création de postes sur un emploi non permanent relevant de la filière administrative des cadres d'emplois d'attaché territorial et de rédacteur territorial, catégorie A et B de la Fonction Publique Territoriale ;
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication ou notification.

Délibération n°051/11-07-2024**AFFAIRE N°7****ADMINISTRATION GENERAL ET PERSONNEL – Comité de suivi Ecole de musique municipale Francine Nordland – Création – Composition — Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint délégué à la culture et aux équipement culturel, expose :

Par Délibération n° 015 en date du 25 mars 2024, le Conseil municipal a pris, à l'unanimité de ses membres, une décision de principe concernant la municipalisation de l'école de musique Francine Nordland.

Par délibération n°033 en date du 27 mai 2024, le Conseil municipal a pris, à la majorité de ses membres, une décision actant la création du service municipal de l'école musique, intégrant le personnel et créant une régie municipale.

Par délibération n°034, en date du 27 mai 2024, le Conseil municipal a pris, à la majorité de ses membres, une décision actant les montants des tarifs de l'école de musique Francine Nordland pour l'année 2024/2025.

Afin d'assurer la transition de la gestion de l'école de musique Francine Nordland entre l'association de l'école de musique et les services de la commune de Grabels, la municipalité souhaite mettre en place un comité de suivi de l'école de musique municipale Francine Nordland pour une durée d'un an.

La création du service municipal de l'école de musique a pour but de valoriser et de renforcer l'apprentissage musical et culturel sur le territoire de Grabels.

Le comité de suivi de l'école de musique Francine Nordland aura pour missions :

- D'assurer la transition entre la gestion associative et la gestion municipale ;
- De réfléchir à l'offre pédagogique de l'école municipale Francine Nordland ;
- De participer à la rédaction du projet d'établissement de l'école municipale Francine Nordland ;
- De réfléchir à la mise en place d'une nouvelle tarification sociale et progressive.

Ce comité, réuni au moins une fois par trimestre, sera force de proposition dans le cadre de la mise en place du service municipal de l'école de musique Francine Nordland.

Aujourd'hui, il convient donc de procéder à la création dudit comité de suivi, ainsi que de déterminer sa composition.

Afin d'assurer la représentativité du comité, il est proposé qu'il soit composé de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants issus de 3 collèges et 3 membres associés :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du Conseil municipal ;
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus de l'association de l'école de musique Francine Nordland
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus de l'équipe enseignante de l'école de musique municipale Francine Nordland.
- 3 membres associés issus des services municipaux sans droit de vote.

Il est précisé que les suppléants seront autorisés à assister à la séance même en présence des titulaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la création du comité de suivi de l'école de musique municipale Francine Nordland ;
- Approuver la composition du comité telle que définie ci-dessus ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Départ de Madame Nathalie VERDIER à 20h07 qui donne procuration à Monsieur René REVOL.

Monsieur le Maire informe que les inscriptions ont augmenté. Elles ont eu lieu le 25 juin dans un contexte électoral difficile. Tous les profs étaient ici, on a reçu tout le monde, les parents, on a vu tout le monde donc la dynamique est en cours. L'école de musique sera municipale à partir du 1er septembre en accord avec l'association qui la gère actuellement. Il a été proposé une année de transition puisque pendant cette année de transition il est conservé le même règlement intérieur. C'est un an de transition au cours duquel Monsieur le Maire propose de mettre en place un comité de suivi qui soit composé pour un tiers d'élus du Conseil municipal, trois élus et trois titulaires, un tiers des profs de l'école de musique, trois aussi et un tiers de des représentants des usagers à travers l'association qui gère actuellement jusqu'au 1er septembre. L'élection de ses membres au Conseil municipal se fera au mois d'octobre. Lors des conseils municipaux de la fin de l'année, une demande de subvention pour l'année 2025 sera faite et sera versée dès le début de l'année par la métropole et la cité des arts. Nous avons obtenu des réunions de travail avec les représentants de la métropole, de la cité des Arts qui sont enchantés de la municipalisation et ont décidé de l'accompagner. Alors une question m'a été posée en commission par l'opposition en proposant trois titulaires et trois suppléants, est-ce qu'il y aura une représentation de l'opposition ? Et j'ai répondu non. Dans les comités, nous souhaitons que la majorité soit représentée à l'intérieur de cette délégation et c'est elle qui en assure la responsabilité. Par contre, ensuite, lorsqu'il y aura l'élection du Conseil d'établissement, il faudra qu'on propose qu'il y ait, cinq places, cinq suppléants et à ce moment-là automatiquement en proportion de la composition du Conseil municipal, il y aura une place. De la même manière que lorsque vous avez un conseil qui est définitivement installé comme le Conseil de la transition écologique, il y a sept représentants, deux de l'opposition, cinq de la majorité sur les 40 membres de ce conseil.

Pascal HEYMES indique être favorable à la création d'un comité de suivi évidemment pour permettre aux membres du Conseil municipal de s'approprier davantage le mode de fonctionnement de l'école de musique, les contraintes qui se posent et de réfléchir sur la tarification. En revanche, effectivement, sur la composition, afin de mieux connaître les problématiques qui se posent à l'école de musique et de faire à ce moment-là aussi des propositions Monsieur HEYMES vote contre car la partie interdiction à l'opposition de siéger dans le comité de suivi est prédominante par rapport à l'aspect positif de la création.

Monsieur le Maire propose que lors de l'élection au mois d'octobre, il y ait un représentant de l'opposition parmi les suppléants, qui assistera aux séances sans droit de vote, s'il y a un titulaire absent, il ne remplacera qu'à ce moment-là. Donc sur six membres de l'opposition, il y aura un suppléant, ce qui permet d'assister au débat, de faire des propositions, de prendre la parole mais pas le pas droit de vote dans le comité de suivi.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la création du comité de suivi de l'école de musique municipale Francine Nordland ;
- D'approuver la composition du comité telle que définie ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°8**Règlement de fonctionnement Ecole de musique Francine Nordland - Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Le règlement de fonctionnement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'école de musique municipale Francine Nordland et les obligations de ses usagers.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été saisi le 24 juin 2024 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la Collectivité et a émis un avis favorable à l'unanimité sur la proposition de règlement de fonctionnement de l'école de musique Francine NORLAND de la Commune de Grabels.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter et rendre applicable à compter du 1^{er} septembre 2024, le règlement de fonctionnement de l'école de musique Francine Nordland tel que joint en annexe ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur MORVAN précise que la musique est un moment d'épanouissement qui nous fait ressentir des émotions et qui met aussi clairement en avant les valeurs de créativité, de liberté mais également de discipline. Le caractère obligatoire de participation des élèves à tous types de manifestations, y compris naturellement organisées par la municipalité, est antinomique de son point de vue au respect et à l'intention de construction de ces valeurs. Monsieur MORVAN est attaché à la liberté, aux invitations, aux incitations qui sont les garde-fous de l'instrumentalisation... C'est pour toutes ces raisons que Monsieur MORVAN votera contre ce règlement.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 1 voix contre (R. MORVAN) :**

- D'adopter et rendre applicable à compter du 1^{er} septembre 2024, le règlement de fonctionnement de l'école de musique Francine Nordland tel que joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°053/11-07-2024**AFFAIRE N°9****Sport à l'école - Convention de partenariat entre la Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault et la Commune de Grabels – Renouvellement – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mourad DEROUICHE, Conseiller spécial au sport, à l'animation du quartier la Valsière, co-délégué à l'organisation des circuits-courts alimentaires, expose :

Fort des bilans positifs des dernières années, les équipes pédagogiques des écoles Joseph Delteil et Pierre Soulages, en accord avec les services de la Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, souhaitent poursuivre le partenariat avec le service municipal des sports dans la mise en œuvre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le service municipal des sports, toujours très présent aux écoles pour la conduite d'activités sportives périscolaires, ou bien pour la co-organisation d'évènements sportifs menés par les enseignants (journée du sport, Grand défi vivez bougez, etc.), dispose des compétences requises pour renouveler ce partenariat.

Considérant que la promotion d'une activité physique et sportive, particulièrement auprès des enfants, fait partie intégrante du projet éducatif municipal, la Commune de Grabels souhaite poursuivre cette implication.

Le projet de convention entre la Direction académique des services de l'éducation nationale et la Commune de Grabels détaille les modalités du partenariat pour l'année scolaire 2024/2025.

De même il est proposé de reconduire la convention tripartite entre la Direction académique des services de l'éducation nationale, la Commune de Grabels et la société Altissimo ayant le centre d'escalade de Grabels en délégation de service public, pour l'organisation d'un cycle d'escalade de 4 séances pour 5 classes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter les termes des conventions jointes en annexe relative à l'implication du service municipal des sports dans les séances d'éducation physique et sportive aux écoles Joseph Delteil et Pierre Soulages pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi que l'activité escalade avec Altissimo ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame l'IA-DASEN, ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur le Maire précise que la commune paie tout, l'État ne donne rien. La commune finance une activité éducative qui appartient à la période scolaire, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas du périscolaire. Pendant les cours d'éducation physique et sportive conduits sous l'autorité des maîtres et des maîtresses, il y a un sportif avec eux. Pendant les heures de cours, c'est un plus considérable et c'est très apprécié par les enseignants, qui ne se substituent pas à la fonction que remplit l'enseignant qui est lui de déterminer les activités, de les cadrer, de les faire et c'est un point très important. Résultat, les enfants qui ont pratiqué le sport pendant cette heure d'école, voient cet animateur, voient les

activités sportives et ensuite éprouvent le besoin de s'inscrire aux associations d'où l'importance énorme à Grabels d'une hausse d'inscrits dans les associations sportives au niveau des enfants.

A ce nouveau gouvernement, il faudrait proposer que quand une commune contribue à une activité qui est de la responsabilité de l'Education nationale et non pas de la commune, qu'elle le fait volontairement parce que c'est positif pour l'éducation des enfants et que cela nous aide ensuite dans l'activité périscolaire, l'État pourrait prendre en charge la moitié. Monsieur le Maire signale un projet d'éducation artistique au sein de l'école. L'éducation des enfants contrairement à la théorie stupide du Premier ministre du « choc des savoirs » en disant l'essentiel c'est d'apprendre à écrire, compter et lire, le reste c'est secondaire, c'est ne rien comprendre à l'éducation. On fait des maths en faisant de l'art, on fait de la littérature en faisant de l'art, en faisant du sport, on peut faire des maths aussi, faire plein de choses et c'est une façon de s'approprier le savoir. On peut réfléchir à d'autres aspects artistiques, on a toujours le projet d'une école de théâtre, il y a une intervention de la CIA. Ça fait partie de la Convention avec la CIA qui va dans les écoles et qui fait des initiations au théâtre. Il y a aussi les autres arts qu'il faut aussi développer dans l'école. Donc ça c'est enrichir l'enseignement. On a voulu mettre le pied à l'étrier. Maintenant qu'on a mis le pied à l'étrier il faut qu'on se tourne ensemble vers l'État pour lui dire qu'il faut aussi participer à ce financement qui est de la responsabilité de l'Education nationale.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- D'accepter les termes des conventions jointes en annexe relative à l'implication du service municipal des sports dans les séances d'éducation physique et sportive aux écoles Joseph Delteil et Pierre Soulages pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi que l'activité escalade avec Altissimo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame l'IA-DASEN, ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Délibération n°054/11-07-2024**AFFAIRE N°10****Rapport d'activité 2023 Altissimo – délégation de service public centre d'escalade**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mourad DEROUICHE, Conseiller spécial au sport, à l'animation du quartier la Valsière, co-délégué à l'organisation des circuits-courts alimentaires, expose :

Le rapport d'activité 2023 de la société Altissimo a été communiqué en Mairie le 6 juin 2024.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, « Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Selon l'article L 3131-5 du code de la commande publique « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Il est rappelé au Conseil municipal que la société Altissimo est titulaire depuis le 1 août 2022 pour une durée de 6 ans, du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du centre d'escalade, équipement sportif à usage collectif appartenant à la collectivité et que la production du rapport annuel d'activité est prévue aux articles 33 à 36 du contrat de délégation de service public.

Le rapports 2023 est joint annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité 2023.

Débat :

Mourad DEROUICHE expose le rapport d'activité 2023, la société Altissimo est titulaire depuis le 1er août 2022 pour une durée de 6 ans du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du centre d'escalade qui est un équipement sportif à usage collectif qui appartient à la collectivité. Le rapport annuel d'activité aujourd'hui est une des dispositions réglementaires que nous devons tout simplement mettre à l'ordre du jour du Conseil municipal. Monsieur DEROUICHE rappelle que les résultats d'exploitation d'Altissimo s'élèvent en 2023 à 132 078 €. Une somme qui n'est pas négligeable. Ils sont redevables sur 12 mois. A noter qu'il y a une redevance qu'on appelle plus communément un loyer dans cette concession de service qui prévoit une part fixe de 24 000 euros annuels et une part variable qui se base sur 7,5 % du chiffre d'affaires. En 2023 la redevance s'élevait à 54 852 euros dont 30 852 euros de part variable. Si on compare avec 2022 il y a une augmentation de plus 18 %. Il faut savoir que le taux de fréquentation individuel est la majeure partie des utilisateurs de la salle d'escalade. La fréquentation de ce public a augmenté de plus 12 % ce qui équivaut à plus 4 588 personnes par rapport à l'année 2022. Le taux de fréquentation de la période a été dépassé avant Covid qui était de 1895 personnes par rapport à 2019 et qui était à l'époque une année record des entrées. Sur leur rapport, ils dénotent bien que sur l'année ce chiffre représente une moyenne de

115 personnes par jour. Il y a une fréquence de groupe qui a été aussi mentionnée dans ce rapport. Il faut savoir qu'il y a 60 heures par an qui sont dédiés vraiment à l'encadrement de groupes tels que les écoles primaires de Grabels et au centre de loisirs de Grabels. Il y a aussi les associations. Ce taux de fréquentation groupes passe de 1579 personnes par an à 2088 personnes par an, c'est-à-dire à peu près 5 % d'augmentation sur les années précédentes. L'association Escalabel qui officie en partenariat avec Altissimo fonctionne d'ailleurs très bien puisqu'aujourd'hui on peut utiliser 13 créneaux différents par semaine sur cette activité de partenariat et Altissimo nous dit qu'elle est en hausse maintenant aujourd'hui de plus 13 %. Monsieur DEROUCHE félicite l'association Escalabel pour la compétition sportive qui s'est tenue le samedi 1er juin à Grabels et remercie aussi les élus qui ont pu venir se manifester puisqu'il y a eu vraiment plus de 450 personnes qui se sont succédées aussi bien des compétiteurs que du public qui est venu en masse le soir puisqu'il était organisé aussi une grosse soirée festive qui a duré jusqu'à 23 heures sur la place Jean Jaurès. Ce n'était pas gagné parce qu'il faut savoir que l'ouverture d'Altissimo à Odysseum a été aussi un facteur et un enjeu crucial puisqu'on a eu peur à une période de perdre les adhérents et les sportifs, mais aujourd'hui on peut constater qu'Altissimo à Grabels est devenu quand même un lieu privilégié par la plupart des amateurs.

Monsieur DEROUCHE précise vouloir mettre un point sur l'article 27 concernant la tarification qui est dans ce rapport où il est prévu pour les tarifications préférentielles des usagers que les mineurs Grabellois et les étudiants, les jeunes de moins de 26 ans, Grabellois et non Grabellois, les allocataires tels que ceux du Pôle Emploi, du RSA, de la AEH (c'est-à-dire de l'aide à l'autonomie des enfants handicapés) perçoivent des tarifications particulières qu'elle soit association grabelloise ou non grabelloise affiliée ou pas à la FFME, la Fédération Française Montagne Escalade. Il ajoute que pour l'école d'escalade, la tarification a été fixée dans ce contrat à 3,50 par enfant et 3,75 par adulte. Ce contrat a un côté vraiment social, pour que les Grabellois puissent vraiment venir en masse au centre d'escalade aujourd'hui à Grabels.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de prendre acte de ce rapport d'activité 2023**

Délibération n°055/11-07-2024

AFFAIRE N°11

Convention d'accès au réseau souterrain de la source de l'Avy et autorisation de travaux pour créer une entrée supérieure avec l'association GROUPE SPELEO INDEPENDANT (GSI) de Montpellier – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Adjoint délégué à l'aménagement et à la protection du territoire, expose :

La Commune a été sollicitée par l'association Groupe spéléo indépendant G(SI) en avril dernier pour l'autoriser à réaliser des travaux à la source de l'Avy pour conclure une convention d'accès au réseau souterrain de la source de l'Avy.

Le GSI est à l'origine de la découverte du réseau noyé et exondé de la source de l'Avy et c'est en continuité que l'association souhaite être autorisée à réaliser des travaux pour poursuivre l'exploration et l'étude scientifique de cette cavité dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Commune de Grabels propriétaire des lieux et le GSI.

La demande d'autorisation de travaux consiste à créer une ouverture d'entrée supérieure à la source de l'Avy dans un but d'exploration spéléologique et d'étude scientifique. Il s'agit de pouvoir ouvrir un accès permanent et aisé aux galeries de la source ; Les travaux seront réalisés par le GSI sauf phase 2 et sous le contrôle des services techniques de la Commune.

Les travaux sont prévus en 3 phases :

Dans une première phase, le GSI creusera un trou d'environ 1,5 m de diamètre jusqu'au rocher situé à environ 1 m de profondeur. La zone sera balisée et sécurisée par le GSI durant les travaux et jusqu'à la phase 2 qui consiste à faire aménager par les services techniques de la ville de Grabels une fermeture de l'entrée dont les services assureront l'entretien permanent.

La troisième phase réalisée par le GSI consistera à terminer le percement du puits d'accès dans la roche massive et à élargir la connexion à la galerie principale. Cette étape devrait durer plusieurs mois.

La convention détermine les conditions d'accès et d'usages réservées à la GSI et les obligations qui en découlent pour le GSI. La mise à disposition est envisagée pour une durée de 5 ans à titre gratuit.

La demande d'autorisation de travaux et le projet de convention sont joints en annexe de la présente note de synthèse.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le GSI à réaliser les travaux pour la création d'une entrée supérieure sur le site de l'Avy dans les conditions ci -avant ;
- Accepter la convention entre la Commune et le GSI dans les termes et conditions présentés ci avant ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'autorisation de travaux, la convention d'accès et d'usages au réseau souterrain de la source de l'Avy et tous documents subséquents à cette affaire ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet.

Débat :

Monsieur le Maire indique qu'il y a un film qui a été fait et qui sera projeté au Conseil municipal ou dans une réunion publique. Il précise que jusqu'à maintenant vous avez à la source un syphon et puis ça remonte et il y a plusieurs tuyaux. Les spéléos sont rentrés par le syphon, sont montés, c'est très difficile, ils l'ont fait deux fois, il fallait à chaque fois vider de l'eau suffisamment pour pouvoir le faire et lors de la première exploration, ils ont découvert l'ampleur de ce qu'on appelle la nappe de l'Avy. Parce que ce n'est pas la nappe de la Mosson. Vous avez la Mosson, sous la Mosson 30 à 40 mètres dessous, parfois plus, vous avez la nappe et entre les deux il y a de la terre meuble avec une circulation entre la Mosson et sa nappe. Cette nappe est gigantesque, elle va jusqu'à Saint-Jean-de-Védas, puis ensuite elle franchit le seuil de Saint-Jean-de-Védas vers Villeneuve-les-Maguelone et elle nourrit beaucoup d'éléments de biodiversité et aussi des sources qui sont là et qui doivent se reconstituer. Donc cette nappe de la Mosson est peu connue, à la différence de la nappe du Lez. Actuellement, il y a une enquête qui est menée par le BRGM, le bureau de recherche géologique et minier qui est un organisme national. Cela va déboucher sur une étude qui devrait être rendue d'ici la fin de l'année. Monsieur le Maire indique que cela fait 4 ans qu'il a demandé à ce que ça soit engagé au niveau de la métropole. Il précise que c'est l'eau de cette nappe qui est bu par les gens du village par les forages du château. Donc ces deux forages vont dans la nappe de la Mosson, on traite cette eau et elle est distribuée aux habitants du bourg ici. L'eau qui est sur la Valsière c'est l'eau de la source du Lez, c'est le réseau Lez. Ici nous avons une nappe indépendante. Lorsque cette nappe souffre de la sécheresse d'une manière plus forte et qu'il y a des turbulences qui font que l'eau peut être de mauvaise qualité, à ce moment-là on bascule, puisque ça a été fait il y a 10 ans par la régie, et on reprend l'eau du Lez qui elle, est composée pendant l'été et les périodes de sécheresse à 80% d'eau du Lez et à 20% par l'eau de BRL qui est traitée pour être mélangée dedans. On ne boit pas l'eau de BRL on boit que 20% pendant ces périodes de sécheresse. On a fait ce basculement-là à la fin de l'année 2022. On ne l'a pas fait en 2023 et en 2024 il est fort probable qu'on ne la fasse pas, la réserve d'eau n'est pas équivalente à ce qu'elle devrait être mais elle est plus importante. Donc ça c'est la nappe de la Mosson qui est sous la Mosson. Nous pensions, nous devinions, nous croyions que la nappe de l'Avy était la même, c'était la nappe de la Mosson. La nappe de l'Avy quand vous regardez la source de l'Avy, elle est sur la gauche et elle va très profondément elle est à -60, c'est-à-dire qu'elle est en dessous du niveau de la mer, intéressant, la mer est à, on est à 40 mètres là au sens de la ligne, à -60 et elle est gigantesque. Alors il faut l'explorer, qu'on en mesure la quantité parce que dans 50 ans il y aura 2.5 degrés de plus, on aura du mal à vivre sur cette planète, qu'on s'adapte et qu'on se prépare pour notre territoire, faut qu'on s'adapte. Dans l'immédiat on n'a pas besoin mais pour l'utiliser dans 50 ans, il faut qu'on la connaisse aujourd'hui et qu'on ait des instruments à l'intérieur de mesure, de l'évolution de cette nappe, de sa qualité etc. Il paraît qu'elle est beaucoup plus grande que ce qu'on avait imaginé et en fait elle récupère les eaux qui passent par le plateau de Neussargues et qui passent dessous et qui finissent dans cette nappe. Elle est donc différente d'une source d'eau supplémentaire. Donc l'exploration qui est faite par le GSI a pour but, c'est très contrôlé par tous les organismes d'État, de mieux connaître cette nappe.

Jean-Pierre OLIVARES indique que les spéléos sont descendus jusqu'à moins 60 mètres. Mais en dessous du niveau de 60 mètres ils sont tombés sur un grand syphon. Donc ils n'ont pas pu aller plus loin parce qu'ils n'avaient pas le matériel pour ça. Donc ils sont remontés. Et en remontant ils se sont aperçus qu'il y avait de l'air qui arrivait depuis les galeries supérieures, il y avait des courants d'air qui arrivaient. Et ces courants d'air leur ont fait supposer qu'il y avait des galeries qui étaient exondées

c'est-à-dire qu'il n'y avait pas d'eau. Et suite à cette découverte-là, ils ont décidé de percer pour pouvoir accéder directement dans ces galeries qui sont hors d'eau pour pouvoir aller plus loin et j'espère avoir des grottes et des galeries beaucoup plus loin.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser le GSI à réaliser les travaux pour la création d'une entrée supérieure sur le site de l'Avy dans les conditions ci -avant ;
- D'accepter la convention entre la Commune et le GSI dans les termes et conditions présentés ci avant ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'autorisation de travaux, la convention d'accès et d'usages au réseau souterrain de la source de l'Avy et tous documents subséquents à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet.

AFFAIRE N°12**Convention de financement pour l'organisation du transport scolaire entre le « syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault » (SMTCH) et la Ville de Grabels – Approbation et signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe à la jeunesse et à l'action éducative expose :

Hérault Transport, compétent en matière de transport scolaire sur le Département de l'Hérault, organise des services de transport scolaire pour les élèves qui résident à plus de 3 km de leur établissement scolaire, conformément à son règlement transport.

La Commune de Grabels a mis en place depuis plusieurs années un service de transport scolaire pour les élèves domiciliés à moins de 3 km de l'établissement de l'école élémentaire Joseph Delteil, qu'elle assurait par ses propres moyens dans le cadre d'un marché public à cet effet.

Aujourd'hui Hérault transport propose une convention partenariale avec la Ville de Grabels, pour la mise en œuvre de ce transport qui sera payé par la Commune.

La présente convention prendra effet à compter du 2 septembre 2024 pour 1 année scolaire. Elle sera reconductible 3 fois pour une période d'une année scolaire.

Ce service sera facturé à la ville de Grabels selon la grille tarifaire annexée à la convention.

Le coût annuel financier s'élève à 5638,97€HT pour 2024-2025.

La ville de Grabels assumera en totalité la charge financière des services mis en œuvre.

Le projet de convention ainsi que son annexe sont joints à la présente.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de financement du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) – Hérault Transport pour l'organisation du transport scolaire de la ville de Grabels pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit 3 ans maximum ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents ;
- Dire que la totalité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre des services seront imputés au budget général de la ville de Grabels ;
- Charger Monsieur Le Maire de la transmission de la délibération au SMTCH et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Franck FIANDINO indique que l'idée est de passer une convention puisque jusqu'à présent, le transport des élèves entre le quartier de la Valsière et le centre-ville pour les élèves des classes les plus hautes, nous coûtait aux alentours de 18 000 €. Cette convention serait sur un coût annuel de 5 600€ HT. Donc en matière 7 000 euros TTC ce qui devrait nous faire à peu près économiser plus de 10 000 euros donc c'est tout à fait intéressant pour les finances de notre commune sans perdre en qualité de service.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention de financement du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) – Hérault Transport pour l'organisation du transport scolaire de la ville de Grabels pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit 3 ans maximum ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents ;
- De dire que la totalité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre des services seront imputés au budget général de la ville de Grabels ;
- De charger Monsieur Le Maire de la transmission de la délibération au SMTCH et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°13**Règlement de fonctionnement de la crèche municipale Françoise Chazot – Modification et approbation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Conseillère municipale à la vie périscolaire et à la petite enfance, expose :

Le règlement de fonctionnement de la crèche municipale Françoise Chazot doit évoluer pour se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation relative aux établissements accueillant des jeunes enfants, mais aussi pour intégrer des modifications d'organisation et de gestion internes à l'établissement.

Les modifications apportées sont surlignées dans la proposition de règlement de fonctionnement joint en annexe.

Elles portent essentiellement sur :

- La capacité d'accueil modulé en début et fin de journée revue à la hausse en raison d'un nombre important de contrats d'accueil à forte amplitude horaire ;
- La référence à un nouveau logiciel de gestion à compter d'août 2024 et la mise en place d'un système automatisé de gestion des heures de présence (pointage tactile) ;
- La facturation basée sur les heures réelles, à terme échu, et non plus lissées sur l'année ;
- Les annexes portant sur la santé (protocole d'administration de médicaments, protocole en cas d'urgence médicale, maladie à éviction, panier-repas), et sur les sorties hors de l'établissement

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le nouveau règlement de la crèche municipale Françoise Chazot ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de la crèche Françoise Chazot ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, à Monsieur le Président de la CAF de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le nouveau règlement de la crèche municipale Françoise Chazot ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de la crèche Françoise Chazot ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, à Monsieur le Président de la CAF de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°058/11-07-2024**AFFAIRE N°14****Règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale - Modification – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Conseillère municipale à la vie périscolaire et à la petite enfance, expose :

Le règlement intérieur de la ludothèque municipale nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

1. Modification des horaires d'ouverture comme suit :

En période scolaire :

Mardi	9h-11h / 14h-18h
Mercredi	9h-12h / 14h-18h
Jeudi et Vendredi	16h-18h
Samedi	Selon programme envoyé par mail aux adhérents

Vacances scolaires : 9h-12h / 14h-18h

2. La mention au Relais Petite Enfance (RPE) en remplacement du RAM.

Le règlement de fonctionnement est joint en annexe.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement autant de fois que nécessaire et tout document relatif à cette affaire ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur le Maire tient à féliciter la personne qui a pris en place un excellent travail avec les assistantes maternelles, très bons retours des assistantes maternelles sur cette relation.

Zohra DIRHOUSI ajoute juste ce point qu'on avait échangé en commission sur la gratuité de la ludothèque on proposera ce changement au Conseil d'octobre.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement autant de fois que nécessaire et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°15**Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins du service ont nécessité une déclaration de vacance d'emploi pour le poste à temps plein d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'éducatrice de jeunes enfants ou d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle afin de pallier cette vacance à compter du 1^{er} juin 2024.

A cet effet, il indique que la publicité légale et l'appel à candidature ont été effectués auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ainsi que sur la plateforme « Choisir le service public » conformément aux dispositions contenues dans l'article L 313-4 du Code précité.

Il explique qu'il n'a pas été possible, malgré la campagne de recrutement et les candidatures reçues, de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et qu'il est établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Ainsi, en raison des besoins du service et compte-tenu de la nature des fonctions à assurer, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 2 ans à compter du 26 août 2024.

Il rappelle que la durée des contrats successifs ne peut cependant pas excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel recruté devra justifier des mêmes conditions particulières exigées des candidats tels que la possession d'un diplôme permettant l'accès au concours externe du grade de recrutement, une condition d'expérience professionnelle et bénéficiera d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions à temps plein d'éducation, de prévention, d'animation, de communication et d'accompagnement des enfants au sein de la crèche municipale Françoise Chazot, à compter du 26 août 2024 pour une durée déterminée de 2 ans ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 012 ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération au Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Zohra DIRHOUSI précise que suite à un appel à candidature, nous n'avons pas eu de fonctionnaires, donc on propose de recruter un CDD pour une durée de deux ans à partir du 26 août.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions à temps plein d'éducation, de prévention, d'animation, de communication et d'accompagnement des enfants au sein de la crèche municipale Françoise Chazot, à compter du 26 août 2024 pour une durée déterminée de 2 ans ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 012 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération au Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°16

Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'un agent chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer l'instruction et la constitution des dossiers d'urbanisme, de renseigner les administrés sur les questions d'urbanisme, de foncier, de travaux, d'enquêtes publiques, d'offres de logements et de terrains, d'accueillir le public, informer sur les démarches d'urbanisme, conseiller sur les règles du PLU mais également d'assurer l'accueil téléphonique du public et des partenaires professionnels, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent chargé de l'urbanisme à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 pour exercer les missions suivantes :

- ✓ Accueil, information et conseil des pétitionnaires et du public,
- ✓ Instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme,
- ✓ Assurer la liaison des dossiers avec le service instructeur,
- ✓ Préparer les commissions d'urbanisme,
- ✓ Assurer la préparation des décisions des dossiers divers concernant l'urbanisme : PC, DIA, CU, DP, PA, enquêtes publiques, Délibérations du Conseil Municipal et autorisations de travaux liées aux ERP,
- ✓ Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés,
- ✓ Visites de récolement afin de contrôler la conformité des constructions et aménagements réalisés
- ✓ Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme,
- ✓ Transfert propriétaire, expropriation, enquête publique,
- ✓ Assurer une veille foncière,
- ✓ Gestion et suivi des actes de procédure foncières = alignement, acte notarié,
- ✓ Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme, et à l'élaboration du projet urbain de la Commune,
- ✓ Echange et interface avec les services de la métropole (évolution PLU, SCOT, PLUI, foncier et DAT...),
- ✓ Relations avec les services déconcentrés de l'Etat, commissions de sécurité et accessibilité, les autorités ou gestionnaires des voies et concessionnaires de réseaux dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Catégorie B)

Également, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis dans les mêmes conditions d'accès au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ainsi que les grilles de rémunération afférentes.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il peut être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 332-8-2° et L 313-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial pour effectuer les missions de chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- Le cas échéant, autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la création d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire, stagiaire ou inscrit sur liste d'aptitude pour une durée maximale déterminée de 3 ans ;
- Autoriser Monsieur le Maire à la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'au Comptable Public.

Débat :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une personne prise en alternance et qui donne une entière satisfaction à madame Blanc. Son contrat est donc transformé pour pouvoir la stabiliser dans cet emploi.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial pour effectuer les missions de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

- Le cas échéant, d'autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la création d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire, stagiaire ou inscrit sur liste d'aptitude pour une durée maximale déterminée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'au Comptable Public.

Délibération n°061/11-07-2024**AFFAIRE N°17****Recrutement d'apprentis en 2024 – Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (Article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (Sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2024, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 424-1,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les Collectivités Territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2024,

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Recourir à l'apprentissage au sein de la Collectivité ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Techniques	1	CAP Electricien	1 an

- Inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Occitanie et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De recourir à l'apprentissage au sein de la Collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation conformément au tableau ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Occitanie et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°062/11-07-2024**AFFAIRE N°18****Tableau des emplois - Modification**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui a été saisi le 24 juin 2024.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2024 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer et supprimer les postes suivants :

Création :

- Deux postes d'agent de maîtrise,
- Trois postes d'adjoint technique à temps non complet,
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Suppression :

- Deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Un poste de rédacteur,
- Deux postes d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°19**Administration générale et du personnel : Délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement professionnels**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint aux finances et à la transition écologique expose :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Commune.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des Collectivités Territoriales pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, conformément au Décret n° 2019-139 du 26 février 2019, il est nécessaire de prendre une Délibération afin d'établir notamment les montants de remboursement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant

le Décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'Arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'Arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'[Arrêté du 28 décembre 2020](#) fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2024,

Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent de la Commune de Grabels une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires du dispositif. Sont donc concernés :

- ✓ Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- ✓ Les agents contractuels de droit public,
- ✓ Les agents contractuels de droit privé.

Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- ✓ La mission s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- ✓ La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale,
- ✓ Le stage est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration.

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

- Le recours au véhicule personnel

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie. Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- ✓ Si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable,
- ✓ Ou lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

- Le remboursement

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la Législation en vigueur soit actuellement :

- ✓ Pour les véhicules

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- ✓ Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0,12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur. Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72h00.

- Le recours aux transports collectifs

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique. Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2^{ème} classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

- ✓ Le train

Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

- ✓ Les autres moyens de transports collectifs

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire qui se déplace pour l'exécution de son service hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports et les repas. Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

▪ L'indemnisation des repas

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- ✓ S'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h00 et 14h00 pour le repas de midi, et entre 19h00 et 21h00 pour le repas du soir,
- ✓ Et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Les frais de repas sont remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif dans la limite de 15,25 €. Également, un forfait « panier repas » d'un montant de 5,35 € peut être versé sans justificatif.

Article 5 : La justification des dépenses engagées

En ce qui concerne les frais de transport et le frais de repas, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs.

Article 6 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, Il est tenu compte de situations spécifiques.

▪ La distinction entre résidences administrative et familiale

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour lui et la Collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

▪ Les horaires de début et de fin de mission

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour.

▪ Les avances sur paiement

Des avances sur les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, à titre exceptionnel, dans les conditions suivantes :

- ✓ Elles ne peuvent excéder 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement,
- ✓ Elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement,
- ✓ La dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais. En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

▪ Les déplacements en stage ou formation

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (Colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport et de repas dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la Collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un transport ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas est partiellement assurée par le CNFPT, la Commune pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires. L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

Article 7 : Le remboursement des frais domicile-travail

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail. Le montant pouvant être pris en charge par la Collectivité ne peut excéder 75 % du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Ce plafond est actuellement fixé à 99,00 € par mois et il sera automatiquement réactualisé en fonction des textes en vigueur.

Sur cette base, il est décidé de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile / lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 75 % de leur montant dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente Délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif à Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

AFFAIRE N°20**Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonction essentiellement itinérante**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint aux finances et à la transition écologique expose :

Monsieur le Maire rappelle que certains agents de la Collectivité sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur du territoire communal.

Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une Commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un Arrêté conjoint du Ministre chargé des Collectivités Territoriales et du Ministre chargé du Budget, doivent être déterminées par l'organe délibérant de la Collectivité.

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée, fixée par voie d'Arrêté interministériel, est d'un montant maximum de 615,00 €.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même Commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessous, d'instaurer par Délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 712-1,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2024,

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ Fixer le montant de l'indemnité annuelle à 200,00 € à tout agent public (Titulaires, contractuels de droit public, de droit privé et stagiaires), occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Directions	Fonctions
Enfance Jeunesse Education	EJE, agent polyvalent d'entretien, agent d'animation, agent social
Administrative	Agent administratif
Technique	Agent polyvalent des services techniques

- ✓ Indiquer que ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes et que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre ;
- ✓ Dire qu'un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes ;
- ✓ Préciser que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent ;
- ✓ Moduler le montant de l'indemnité à proportion de la durée du temps de travail de l'agent ;
- ✓ Verser mensuellement au prorata cette indemnité aux agents concernés et qu'à cet effet, chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté individuel ;
- ✓ Autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la Commune ;
- ✓ Prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020 ;
- ✓ Indiquer que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- ✓ Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ✓ Charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente Délibération et de la transmettre au représentant de l'Etat dans le Département, qui prend effet à partir du 01^{er} septembre 2024.

Débat :

Zohra DIRHOUSI précise que les deux délibérations, donc la 19 et 20, sont passées en comité social territorial, et ont été adoptées à l'unanimité des agents présents.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**

COMMUNICATIONS

Décisions

Décision N°026 du 23 mai 2024 : Décide d'approuver l'avenant au marché de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels pour le lot étanchéité.

Décision N°027 du 24 mai 2024 : Décide d'approuver l'avenant au marché de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels pour le lot VRD et terrassements.

Décision N°028 du 04 juin 2024 : Décide d'approuver l'avenant au marché de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels pour le lot électricité.

Décision N°029 du 08 juillet 2024 : Décide d'approuver l'avenant au marché de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels pour le lot enveloppe façade.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est posée

ANNONCES DIVERSES

- Rendez-vous pour la fête nationale le 13 juillet, spectacle de marionnettes à 18h, apéro du maire et prise de parole à 19h. Vous pourrez vous restaurer sur place. Ensuite vous avez le traditionnel feu d'artifice qui est tiré par des employés hommes et femmes municipaux, formés et qui fait diminuer énormément le coût du feu d'artifice qui est salué à ce moment-là. Toujours au même endroit là-bas, près des jardins familiaux.
- Les toiles du château ont lieu tous les jeudis à partir du 18 juillet jusqu'au jeudi 15 août si vous êtes présents à l'occasion de ces toiles du château n'hésitez pas à donner un petit coup de main parce que les services font beaucoup de travail.
- Festival de Radio France qui va faire un concert décentralisé à Grabels Vendredi 19 dans la cour des anciennes écoles.
- Après discussion avec la gendarmerie, police municipale, comité des fêtes et compagnie, la fête locale cette année aura lieu de manière un peu exceptionnelle. Cela a nécessité le déplacement à la veille de la rentrée et non pas une semaine avant la rentrée. Elle a lieu le jeudi 29, vendredi 30 et samedi 31 il n'y a rien le dimanche parce que quand même on rentre en classe le lundi. Donc l'apéro du maire aura lieu le jeudi à 19 heures.
- 80 ans de la libération de l'Hérault en 1944 avec une manifestation spécifique pour les 80 ans qui auront lieu à la fois à Montferrier, à Grabels et à Montarnaud et qui aura lieu le samedi 24 août, une invitation sera envoyée.

A **20h45** Monsieur le Maire lève la séance.

Feuillet de clôture – Conseil Municipal du 11 juillet 2024 à 18h30

N° Délibération	Intitulé
045/11-07-2024	Affaire 1 : Tarification cantine - temps périscolaires et extrascolaires - Modification
046/11-07-2024	Affaire 2 : Tarification sociale des cantines – Convention triennale – Commune de Grabels – Ministère du travail de la santé et des solidarités – Approbation et autorisation de signature
047/11-07-2024	Affaire 3 : Projet éducatif municipal 2024 -2028 – Approbation et autorisation de signature
048/11-07-2024	Affaire 4 : Convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial (PEDT) labellisé plan mercredi – charte qualité plan mercredi – Période 2024-2029 – Approbation et autorisation de signature
049/11-07-2024	Affaire 5 : Plan de Transformation des Zones Commerciales - Cœur Valsière – Contrat de subventions entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Commune de Grabels ; approbation et autorisation de signature
050/11-07-2024	Affaire 6 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet de plan de transformation des zones commerciales de la Commune de Grabels
051/11-07-2024	Affaire 7 : Comité de suivi Ecole de musique municipale Francine Nordland – Création – Composition – Autorisation
052/11-07-2024	Affaire 8 : Règlement intérieur de fonctionnement Ecole de musique Francine Nordland – Approbation
053/11-07-2024	Affaire 9 : Sport à l'école - Convention de partenariat entre la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault et la Commune de Grabels – Renouvellement - Approbation et autorisation de signature
054/11-07-2024	Affaire 10 : Rapport d'activités 2023 Altissimo – délégation de service public centre d'escalade
055/11-07-2024	Affaire 11 : Convention d'accès au réseau souterrain de la source de l'Avy et autorisation de travaux pour créer une entrée supérieure avec l'association GROUPE SPELEO INDEPENDANT (GSI) de Montpellier – Approbation et autorisation de signature
056/11-07-2024	Affaire 12 : Convention de financement pour l'organisation du transport scolaire entre le « Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault » (SMTCH) et la ville de Grabels – Approbation et signature de la convention
057/11-07-2024	Affaire 13 : Règlement de fonctionnement de la crèche municipale Françoise Chazot – Modification - Approbation et autorisation de signature
058/11-07-2024	Affaire 14 : Règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale - Modification - Approbation et autorisation de signature
059/11-07-2024	Affaire 15 : Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants
060/11-07-2024	Affaire 16 : Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'un agent chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme
061/11-07-2024	Affaire 17 : Recrutement d'apprentis en 2024
062/11-07-2024	Affaire 18 : Tableau des emplois
063/11-07-2024	Affaire 19 : Prise en charge des frais de déplacements professionnels
064/11-07-2024	Affaire 20 : Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonction essentiellement itinérante

SIGNATURES

Le Président
René REVOL

Le Secrétaire
Jean-Pierre OLIVARES

Jean-Pierre OLIVARES	Zohra DIRHOUSI	Frédéric WOILLET	Nathalie VERDIER
		Procuration à F. FIANDINO	Partie à 20H07 Procuration à R. REVOL
Franck FIANDINO	Cléo FERRON	Christophe CELIE	Katy KRETZ
Joël VEZINHET	Christine MAJOREL	Sona BIJANDADEH-ASTARAI	Marie-Louise WATELLIER
	Retard		
Mostafa MARCHOUD	Jean-Loup RICHE	Betty THIMON	Sylvie CARMONA
Procuration à N. MOGHEL	Procuration à JP OLIVARES		
Mourad DEROUCHE	Najat MOGHEL	Marie-Sarha MONTAGNE	Vérane ALBEROLLA-LAMARRE
		Retard	Procuration à Z. DIRHOUSI
Evelyne MATHAN PARET	Nicole ANSIDEI	Pascal HEYMES	Florence MARCHETTI
			Procuration à P. HEYMES
Thomas GERACI	Régis MORVAN	François ROUMANOS	Nicolas LEFEUVRE
	Procuration à J. VEZINHET		